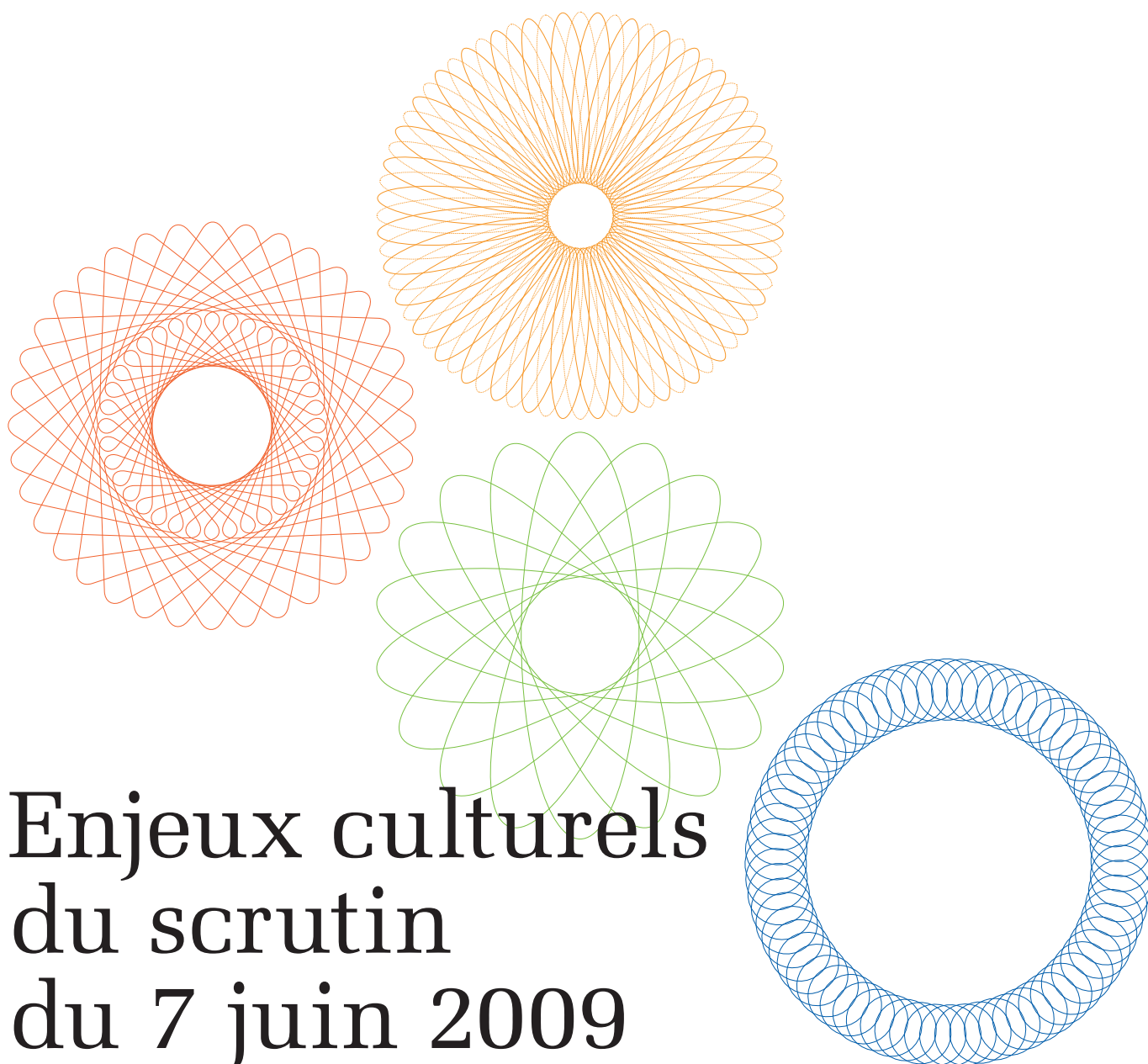

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



Enjeux culturels du scrutin du 7 juin 2009

Les axes de travail prioritaires
de la SACD, de la SCAM et de la SOFAM
dans les programmes
des partis francophones

Position générale des partis francophones en faveur de la culture et de la création artistique



« Nous voulons **continuer à soutenir la culture** en tant que réponse possible aux **replis identitaires**, aux **dérives communautaristes** et aux **violences** nourries par les déracinements contemporains. Nous faisons donc, avec et par la culture, le pari d'une société ouverte, solidaire, créative, consciente de ses racines et de ses potentiels. »

(Extrait du chapitre 7 « *Valoriser la culture* » du programme régional cdH, Axe I : « *La révolution de l'enseignement et de l'éducation : tout miser sur les 0-25 ans* », p.105-120)

ecolo

« Quatre objectifs guideront les choix politiques écologistes à venir :

- garantir la **diversité culturelle** : la diversité de l'offre musicale, théâtrale, cinématographique... ; la diversité des formes artistiques ; la diversité des lieux de création et de rencontre avec les publics ; la diversité des publics ;
- assurer un **accès démocratique à la culture**, non seulement à la diffusion (spectacles, musées, livre ...), mais aussi à la création et à l'expression ;
- **soutenir les artistes et créateurs** ;
- garantir la **cohérence** et la **transparence** des soutiens publics à la culture. »

(Extraits du Livre III, chapitre 6, du programme électoral 2009 d'ECOLO)

Pour plus d'information

Benoît Duchamps / duchamps@lecdh.be / +32 (0)2 238 01 80

Pour plus d'information

Véronique Waterschoot / veronique.waterschoot@ecolo.be /
+32 (0)2 282 87 20

Les extraits des programmes politiques qui figurent dans ce document ont été soumis à chacun des partis concernés.
Plusieurs propositions ont été modifiées à leur demande, apportant des précisions utiles ou des nuances importantes.
Nous en sommes reconnaissants.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

« Le Mouvement Réformateur prône une **culture accessible à tous**, une culture qui **vit**, une culture **en phase avec le monde réel**, une culture qui **transcende les frontières**, une culture **libre**. »

« La politique culturelle doit rester une **priorité en ces temps d'instabilité économique**. (...) Elle est un élément fondamental du projet social partagé par une Communauté. »

Selon le Mouvement réformateur, « les **défis** sont nombreux mais surmontables : débarrasser la gestion culturelle de ses anachronismes que sont l'étranglement budgétaire et le clientélisme, donner de nouveaux moyens à la création grâce à l'instauration de nouvelles sources de financement, respecter le public, **respecter les artistes** et rétablir une cohérence francophone. »

(Extraits de « *Un autre monde culturel est possible* », programme complet du MR aux élections 2009, p. 59-64)

PS

Pour le PS, dont le programme culturel est très copieux, il reste primordial de « **garantir la diversité culturelle** et **soutenir la création**, renforcer l'**accessibilité** et la **participation** de tous, accroître les **financements** et améliorer la **gouvernance** de la culture. Ces objectifs restant d'actualité, le PS poursuivra son action dans cette voie, en intégrant davantage l'impact des **évolutions technologiques** sur les pratiques et les publics. »

(Extraits des chapitres 5 et 6, « *Une culture pour tous* » et « *Relever les nouveaux défis des médias et de l'audiovisuel* » du programme Communauté française 2009 du PS, p. 66-87)

Pour plus d'information

Sylvie Geilenkirchen / sylvie.geilenkirchen@mr.be /
+32 (0)2 500 35 15

Pour plus d'information

Serge Birenbaum / serge.birenbaum@cfwb.be / +32 (0)2 213 17 28

Les axes de travail prioritaires selon la SACD, la SCAM et la SOFAM

1. Améliorer la situation professionnelle et économique des auteurs, favoriser leur accès à l'emploi.
2. Garantir, dans le champ culturel et dans le champ audiovisuel, l'application d'un droit d'auteur à visage humain, protégeant au meilleur niveau les créateurs.
3. Veiller à ce que l'aide à la création artistique et l'aide à la production disposent des moyens nécessaires, en provenance de plusieurs sources indépendantes.
4. Revaloriser prioritairement les moyens de financement de l'écriture et du développement des projets en amont de leur mise en production, en vue d'augmenter la qualité des œuvres, condition d'une meilleure diffusion ultérieure.
5. Encourager l'ensemble des pratiques culturelles, porteuses de sens au cœur de la crise, en s'appuyant sur l'attrait du public pour les créateurs.
6. Accentuer les caractéristiques et les missions de service public artistiques et culturelles confiées à la RTBF, poursuivre une politique audiovisuelle de création ambitieuse.
7. Renforcer les synergies entre les auteurs et le monde de l'enseignement.
8. Promouvoir les créateurs belges sur les scènes et dans les médias internationaux.
9. Défendre les auteurs et le respect de leurs œuvres dans l'explosion de la communication numérique.
10. Garantir la participation des auteurs et celle de leurs sociétés à la numérisation du patrimoine des bibliothèques, archives, musées et médiathèques, ainsi qu'aux exploitations nouvelles qui en découleront.
11. Poursuivre la rénovation de la politique culturelle, pour sauvegarder la diversité culturelle et l'action publique d'intérêt général, notamment par la concertation professionnelle et par la transparence.

1. Améliorer la situation professionnelle et économique des auteurs, favoriser leur accès à l'emploi

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



ecolo

1. Susciter l'adoption rapide de **conventions collectives sectorielles** et, à défaut, de convention d'institution (cf. Théâtre National de Belgique), fixant les modalités de collaboration des auteurs et artistes;
2. Préciser les objectifs **d'emploi artistique** permanents ou pluriannuels des **institutions subventionnées** (programmation);
3. Développer des **pôles d'industries culturelles** performants, dans les différentes disciplines culturelles et artistiques;
4. Soutenir **l'insertion professionnelle des jeunes artistes** par des mesures concrètes (mise à disposition d'ateliers, de salles de répétition, de lieux d'écriture, augmentation importante du budget du Fonds d'Acteurs – permettant une mise à l'étrier des jeunes scénographes et metteurs en scène –, résidences en écoles secondaires et établissements culturels, diffusion des créations artistiques sur les chaînes de télévision publique);
5. Organiser des projets communs à plusieurs gouvernements pour soutenir l'emploi dans le **secteur socio-culturel**, permettre une vision transversale et la mise en place de **passerelles** pour plus de cohérence;
6. Libérer les **ACS** bruxellois en permettant des engagements dans le socio-culturel;
7. Stimuler l'industrie du livre:
 - **prix unique** du livre,
 - **tva 6%** sur les supports du livre (en particulier pour le livre numérique),
 - négociations sur la suppression de la **tablette**.

1. Rechercher des solutions aux difficultés de mise en œuvre de la **nouvelle législation fiscale**;
2. Envisager d'autres pistes de **stabilisation du statut d'artiste** que le statut de chômeur utilisé pour organiser l'accès à la sécurité sociale (= manque de reconnaissance accordée aux artistes):
 - financer de **nouveaux emplois culturels** pour coller à la réalité des artistes (contrats qui permettent de prendre le temps de la création sans être obligatoirement sous la responsabilité d'un « patron », contrats de courte durée ...), éventuellement sur le modèle des fonds maribel social actuels qui financent des emplois nouveaux dans les secteurs du non marchand;
 - élargir **l'accord du non marchand** de la Communauté française, qui organise le financement des emplois non marchands, aux emplois du secteur artistique et culturel actuellement exclus;
3. Introduire un mécanisme de pondération des **aides publiques à la presse** en fonction de paramètres favorisant la qualité de l'information (présence et activité de sociétés de journalistes...);
4. Rendre les dépenses culturelles des **communes** obligatoires;
5. Orienter le fonds d'investissements culturel **stART** vers les entreprises qui en ont le plus besoin car moins susceptibles de trouver par elles-mêmes les fonds nécessaires à leurs développements;
6. **Marché du livre**: interdire le système de la **tablette** qui existe encore en Belgique.

- Enrayer la **précarisation des emplois artistiques et de création**, notamment dans le secteur des arts de la scène et dans celui des médias.
- Établir des **conventions pluriannuelles** pour les créateurs et les artistes.
- Dégager des moyens pour multiplier les **auteurs en résidence**.
- Faire de **l'emploi des auteurs** et des artistes un **critère** majeur **d'évaluation** des institutions culturelles lors du renouvellement des contrats de subvention.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

1. Mesures **concrètes prises** par le MR en ce sens :

- tout récemment, à l'initiative du MR, vote d'une nouvelle loi organisant une **fiscalité forfaitaire** pour les droits d'auteur et les droits voisins (imposition de 7,5% ou de 15% selon les cas, par précompte libératoire),
- dépôt et défense d'une proposition de loi en faveur des **artistes indépendants** (actuellement en discussion au Sénat) comme réponse au caractère irrégulier et aléatoire des revenus professionnels des artistes indépendants (peintres, plasticiens, écrivains, créateurs d'œuvres musicales et audiovisuelles), permettant à ceux-ci de solliciter auprès de l'administration fiscale **l'imposition distincte** de leurs revenus professionnels au taux de 33% (cette imposition distincte pourrait être demandée à deux reprises);

2. Le renforcement et la **meilleure gestion des deniers publics** de même que la mise en place des **outils économiques et fiscaux** manquants auront des effets structurants pour l'ensemble des secteurs de l'activité culturelle et seront les porteurs significatifs de l'amélioration de la situation économique des artistes ;

3. Un **meilleur soutien de la Communauté française aux artistes** doit être prévu par :

- la **régulation des pratiques sociales** au sein des institutions subsidiées,
- le renforcement de la pratique des **résidences artistiques** et des engagements **d'auteurs de la Communauté française**,

- le déploiement de **résidences administratives** et techniques centralisées par province,
- la **promotion** nationale et internationale (notamment via nouvelles technologies),
- le renforcement de la qualité des **formations**,
- **l'intégration explicite** des techniciens intervenant dans des projets artistiques et de **tous les artistes créateurs aux dispositifs sociaux particuliers** applicables aux artistes, **l'harmonisation** de ceux-ci (information, conditions d'accès, application) et amélioration du système de sécurité sociale afin d'y intégrer davantage des statuts propres aux carrières professionnelles construites par projets.

1.
AMÉLIORER LA SITUATION PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE DES AUTEURS, FAVORISER LEUR ACCÈS À L'EMPLOI

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

PS

1. Poursuivre la concertation avec l'État fédéral, en vue d'améliorer le **statut social et fiscal** des artistes ;
2. Généraliser le système de garantie de **liquidation de 85% des subventions CF** en début d'année et veiller à raccourcir au maximum les procédures d'engagement et de liquidation des subventions ;
3. Renforcer le statut des professionnels du secteur socio-culturel, en analysant leurs conditions **d'évolution de carrière** ;
4. Procéder à l'évaluation des conditions et des modalités de mise en œuvre d'une **convention collective** de travail pour les secteurs culturels et artistiques qui n'en possèdent pas ;
5. Application du décret « emploi » aux CEC et aux fédérations pour favoriser la création **d'emplois artistiques** ;
6. Mener des négociations avec les niveaux de pouvoir compétents pour :
 - réduire les **charges fiscales** sur des coûts de promotion supportés par les acteurs culturels,
 - valoriser **l'emploi** dans le champ culturel, qu'il s'agisse d'aides à l'emploi ou plus largement de **formations** par des synergies entre la politique culturelle et les politiques d'insertion des Régions,
 - soutenir les politiques et **initiatives culturelles locales** ;
7. Poursuivre la valorisation des secteurs du **cirque, des arts forains** et de la **rue, de la danse** et des musiques non classiques :
 - développement de **résidences d'artistes**, d'espaces de travail, de création en créant un cadre incitant à la mise à disposition de **bâtiments inutilisés**,
- introduction du **compagnonnage** dans les contrats-programmes (encadrement de jeunes artistes par des artistes professionnels),
- création d'un **pôle culturel des arts nomades et itinérants** (cirques, rues, forains...),
- **évaluation** du nouveau système appliqué aux **contrats-programmes** en tenant compte de l'accessibilité du public, de l'impact sur la création, de la qualité et des retombées pour les artistes ;
8. Promouvoir le **livre** et la **lecture** :
 - renforcer le réseau des **libraires** de qualité (notamment les modalités de cession d'une librairie, d'un propriétaire à l'autre),
 - stimuler le **développement de l'industrie du livre** par la création d'**incitants** économiques, en collaboration avec les Régions (via « **stART** »),
 - maintenir la revendication d'une réglementation du **prix du livre**,
 - encourager la suppression de la « **tabelle** »,
 - accorder une attention particulière au soutien à la **bande dessinée** et notamment à la conservation du patrimoine artistique de nos dessinateurs et scénaristes ;
9. Soutenir les artistes, en particulier par une **politique ambitieuse de diffusion, de promotion** et de **rayonnement international** de leurs créations et la mise en place de **bourses de compagnonnage** ;
10. Promouvoir le travail des **chorégraphes** en

incitant les centres dramatiques, les théâtres, les centres culturels régionaux à soutenir des projets chorégraphiques et en associant les centres culturels à des événements chorégraphiques comme la « **biennale de la danse** ».

2. Garantir, dans le champ culturel et dans le champ audiovisuel, l'application d'un droit d'auteur à visage humain, protégeant au meilleur niveau les créateurs

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



1. Rester attentifs, tout en veillant au **respect des auteurs**, à ne pas fermer les portes de la bibliothèque à des publics précarisés (la promotion des auteurs faite dans les bibliothèques et les librairies grâce aux subventions publiques sera intégrée dans la réflexion globale qui doit aboutir à ce que la **Communauté française**, comme la Communauté flamande, prenne en charge, sur son budget, les sommes consacrées à un **droit de prêt** limité et balisé).

ÉCOLO

1. Réguler davantage les rapports entre **culture** et **économie** ;
2. Mettre des limites à **l'emprise du marché sur la culture**, et ce d'abord à l'échelle internationale, dans le cadre des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
3. Réaffirmer le principe de **l'exception culturelle** qui protège ces secteurs d'une libéralisation totale du marché (+ ratification de la **convention de l'UNESCO** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles) ;
4. Assurer une **gestion optimisée des droits d'auteurs**, y compris dans le cadre des nouveaux médias (Internet) ;
5. Créer un **instrument didactique** permettant de **vulgariser la législation** relative aux droits d'auteurs afin que les artistes et utilisateurs de droits puissent mieux maîtriser cette réglementation complexe ;
6. Veiller à une bonne **information** des auteurs, notamment à propos de la possibilité existante de **négoier leurs droits numériques** et associer les auteurs à la distribution de leurs œuvres sur **Internet** afin de leur permettre de participer significativement aux bénéfices générés par cette activité économique ;
7. **Améliorer** et contrôler le **mode de gestion** des **sociétés de droits d'auteur** en assurant un versement des droits dus, en uniformisant les outils comptables et en organisant un contrôle basé sur le respect d'exigences clairement définies et sur des conditions de reconnaissance précises de ces sociétés ;
8. Créer un **lieu de concertation** entre les

- Défense du **modèle humaniste du droit d'auteur**, mis en question par la mondialisation des industries des médias et la libéralisation du marché des droits, en Belgique comme à l'échelon européen.
- Défense de la **diversité culturelle**, que garantit le droit d'auteur, dans toutes les négociations bilatérales, européennes et internationales (OMC, UNESCO, OMPI, GATTs...)
- Ratification de la **convention de l'UNESCO** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Affirmation de l'utilité sociale et culturelle des **sociétés d'auteurs** et des mécanismes de la **gestion collective**.
- Dans le domaine de l'audiovisuel et des nouveaux médias, instauration d'un **droit général à rémunération incessible** pour les auteurs en gestion collective.
- Mise en place d'un **forum entre les sociétés de gestion et les organisations du « non marchand »** afin d'améliorer leur compréhension réciproque et leurs collaborations.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

opérateurs de service public à but non lucratif utilisateurs de droits d'auteurs (bibliothèques, musées, médiathèques, écoles...) afin d'envisager la faisabilité d'une **exonération du paiement des droits d'auteurs** respectueuse des missions de service public de ces opérateurs (un **mécanisme de compensation** devra être élaboré afin de respecter les droits légitimes des artistes qui sinon, perdraient dans l'aventure une source de rémunération);

9. Soutenir une réflexion à propos de **mécanismes alternatifs de régulation**, notamment dans le cadre de **plateformes** de discussions rassemblant pouvoirs publics, opérateurs commerciaux et partenaires culturels non commerciaux sur des sujets précis (tarification et rémunération pour les nouveaux usages des œuvres par exemple).

1. Le MR a toujours défendu la **diversité culturelle** et a systématiquement insisté sur la nécessité de défendre cette diversité dans les **discussions internationales**;
2. Des parlementaires MR sont intervenus plusieurs fois, pour soutenir la ratification de la **Convention de l'UNESCO**;
3. Les **sociétés d'auteurs** et les **mécanismes de la gestion collective** sont indispensables pour défendre les auteurs, collecter les montants dus et les répartir;
4. Les nouveaux problèmes soulevés par le web et les **nouveaux moyens de communication** demandent incontestablement des **contacts entre les sociétés d'auteurs** et les **autres secteurs concernés** (le MR envisage dès la rentrée parlementaire d'organiser un colloque à ce sujet).

2.
GARANTIR, DANS LE CHAMP CULTUREL ET DANS LE CHAMP AUDIOVISUEL, L'APPLICATION D'UN DROIT D'AUTEUR À VISAGE HUMAIN,
PROTÉGEANT AU MEILLEUR NIVEAU LES CRÉATEURS

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

PS

1. Défendre le principe d'une **rémunération équitable** des **artistes, auteurs et interprètes** par le biais notamment des **droits d'auteur** et des **droits voisins** ;
2. Défendre « **l'exception culturelle** » et promouvoir un service public soutenant la création et la diffusion d'œuvres de qualité ;
3. Soutenir la ratification par la Belgique de la **Convention UNESCO** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et associer les professionnels de la création et de la production audiovisuelle à ce combat pour la diversité culturelle ;
4. Promouvoir la **diversité culturelle** dans les enceintes internationales et la défense du **service public** garantissant la diversité des programmes, la **démocratisation de l'accès** aux contenus de qualité et l'information citoyenne ;
5. Préserver les outils essentiels au soutien de la création et production audiovisuelle dans le cadre de la **réglementation européenne sur les aides au cinéma**, en ce compris les instruments qui participent au développement économique d'une Région (*Wallimage, Tax Shelter* ...);
6. Préserver le secteur **audiovisuel** de **l'emprise** des seules **lois du marché** à l'échelle internationale.

3.

Veiller à ce que l'aide à la création artistique et l'aide à la production disposent des moyens nécessaires, en provenance de plusieurs sources indépendantes

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



1. Poursuivre globalement le **refinancement du secteur culturel** ;
2. Stimuler par des **mesures fiscales** adaptées la participation des **citoyens** et des **entreprises** dans le financement de projets portés par des entreprises culturelles ;
3. Étendre le mécanisme fédéral d'avantage fiscal du **tax shelter** (compétence fédérale) à tous les **créateurs culturels** (artistes, programmateurs de spectacles...) autres que les producteurs cinéma, en favorisant notamment les montants engagés par les entreprises pour l'achat de créations culturelles pour leur personnel (disques, spectacles, audiovisuel...);
4. Tax shelter : analyse et mise en œuvre, après concertation du secteur, de la hausse du **plafond maximum de déduction** de 750.000 € à 1.500.000 €, de l'ouverture aux **courts métrages de fiction ou d'animation** et de l'ouverture du système aux personnes physiques qui doivent pouvoir elles aussi investir dans le cinéma belge ;
5. Initier de **nouveaux partenariats** (par exemple : la Communauté française conseille les communes wallonnes et bruxelloises dans leurs acquisitions et « mises en scène » de biens mobiliers artistiques et finance partiellement ces investissements pour autant qu'elles soient l'œuvre d'artistes régionaux contemporains) ;
6. Développer des **pôles d'industries culturelles** performants, dans les différentes disciplines culturelles et artistiques ;
7. Mettre en place des **cofinancements Communauté – Régions** afin de rendre ainsi de nouvelles marges au budget culturel communautaire ;
8. Charger, dès qu'il sera opérationnel, le **Conseil général des politiques culturelles** d'une étude consacrée à l'impact des financements sur le développement de l'activité artistique et culturelle et la réalisation de propositions de **solutions alternatives** de financement de la culture ;
9. Installer au sein du Ministère une **cellule de veille** et d'accompagnement des **financements européens**.

- Garantir des **budgets** de fonctionnement **nécessaires** à l'**aide à la création** et à la **production**, à long terme, en **diversifiant les sources** de financement.
- Favoriser le **développement culturel** par des mesures incitatives.
- Veiller à maintenir la diversité des « guichets », et notamment ceux tournés vers la sélection qualitative et de valeur artistique.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

ÉCOLO

1. Mise au point d'une **régulation économique** protectrice des secteurs culturels (avec les réformes juridiques et fiscales correspondantes) :

- en agissant sur les **prix** (prix unique du livre, prix du disque...),
- en étendant le mécanisme du **Tax Shelter** à l'ensemble des secteurs culturels (prioritairement la presse et le secteur musical),
- en contrôlant les **monopoles** et les effets de concentration,
- en soutenant les **producteurs** et diffuseurs indépendants ;

2. Soutenir les **micro-entreprises**, les **PME** et les **industries culturelles** créatives :

- enseignement et **formation** tout au long de la vie (moteur **d'innovation**),
- **mise en relation de secteurs** qui pourraient se renforcer mutuellement (exemples : designers et menuisiers, horeca et musiciens),
- soutien du fonds d'investissement culturel **stART** aux entreprises qui en ont le plus besoin (littérature, arts de la scène, arts plastiques...),
- **ressources européennes** (banque européenne d'investissements et autres fonds européens) ;

3. Recourir aux **résidences d'artistes** pour soutenir la création (avec, éventuellement, interruption momentanée d'une activité professionnelle autre, sans perte de droits sociaux et en bénéficiant d'un revenu minimal, cfr. pause carrière adaptée si nécessaire).

MR

1. Davantage de **moyens financiers pour la création** par un **renforcement des crédits publics** (objectif concret de croissance

des dépenses culturelles en lien avec le refinancement de la CF) via un plan pluriannuel de refinancement, secteur par secteur ;

2. Davantage de moyens financiers pour la création par une **gestion non partisane et stratégique** de ceux-ci ;

3. Davantage de moyens financiers pour la création par des **mesures alternatives de financement** :

- le MR a déposé tout récemment à la Chambre et au Sénat une proposition de loi qui prévoit quatre **nouvelles mesures fiscales importantes** pour développer davantage la création culturelle et la production :
 1. doublement du plafond autorisé pour le **tax shelter** (de 750.000 € à 1.500.000 €),
 2. développement du **mécénat culturel** via divers incitants fiscaux,
 3. **crédit d'impôt** (égal à 40 %) au bénéfice de l'industrie phonographique,
 4. **crédit d'impôt** (égal à 40 %) en faveur des particuliers pour dépenses dans le domaine des arts ;
- l'instauration d'un **Bruxellimages** ;
- l'adoption d'un régime de **TVA** préférentiel de **6 %** sur les **fournitures de biens artistiques** ;
- la réglementation du **prix du livre** (proposition de loi MR déposée à la Chambre visant à maintenir un réseau indépendant de distribution des livres et la défense de la diversité culturelle).

3. VEILLER À CE QUE L'AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET L'AIDE À LA PRODUCTION DISPOSENT DES MOYENS NÉCESSAIRES, EN PROVENANCE DE PLUSIEURS SOURCES INDÉPENDANTES

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

PS

1. Poursuivre l'**optimisation** des **investissements publics** entre les moyens affectés aux **structures** et ceux dévolus à la **création** ;
2. Mieux informer les opérateurs culturels des **appels à projets** et des **financements européens**, par une veille électronique ;
3. Mener des négociations avec les niveaux de pouvoir compétents pour étendre, en l'adaptant, le champ d'application du « **Tax Shelter** » à d'autres secteurs culturels que le cinéma ;
4. Transcender les cloisonnements institutionnels pour appréhender globalement le développement de nos **industries culturelles** ;
5. Développer les **synergies** entre le monde culturel et celui de **l'économie** :
 - par une réforme de la législation fédérale relative au **mécénat** pour encourager le secteur privé à soutenir davantage de projets culturels ;
 - par un développement du fonds « **stART** », au bénéfice de nos artistes désireux d'entreprendre un projet économique à contenu culturel et, plus globalement, au bénéfice des différents secteurs culturels (notamment dans le développement de **nouveaux formats** et **projets audiovisuels**) ;
6. Développer le **potentiel économique de l'audiovisuel** par de nouvelles synergies entre la Communauté, les Régions wallonne et bruxelloise et la Cocof (aides à la **formation professionnelle**, notamment) ;
7. Garantir la **pérennité du financement** de la **Commission de sélection des films** en cas de variations de la contribution des éditeurs et distributeurs de services audiovisuels ;
8. Refinancer le **fond spécial RTBF** destiné aux **coproductions** à haut contenu culturel ;
9. Mettre en œuvre le nouveau **décret « cinéma »** afin de doter le secteur d'une base légale claire et adaptée aux nécessités actuelles ;
10. Garantir, par un mécanisme approprié, une **contribution** de l'ensemble des **distributeurs de services** à la création et à la production audiovisuelle (notamment les télévisions locales), dont les **câblodistributeurs** bruxellois.

4. Revaloriser prioritairement les moyens de financement de l'écriture et du développement des projets en amont de leur mise en production, en vue d'augmenter la qualité des œuvres, condition d'une meilleure diffusion ultérieure

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



1. Poursuivre et renforcer les **mécanismes de soutien aux créateurs** (auteurs et illustrateurs en littérature jeunesse, en BD de création ou écrivains en littérature générale) par l'octroi de **bourses**;
2. Refinancer le **travail d'écriture** et réorienter les activités et les modes d'intervention du **centre des écritures dramatiques**;
3. Renforcer l'**aide à l'écriture** et les aides au développement du **centre du Cinéma et de l'Audiovisuel**;
4. Distinguer l'**aide à la création** de l'aide à la **diffusion** et à l'**exploitation** du spectacle, pour que la première ne soit pas uniquement inféodée aux autres;
5. Intensifier et structurer l'**aide au cinéma** :
 - faire aboutir le **Décret sur les aides au cinéma** en préparation,
 - renforcer le rôle de la « **plateforme cinéma** » (concertation, recherche de synergies et valorisation des aides, outils existants ou recherche de moyens nouveaux) en lui attribuant des moyens spécifiques et un cadre juridique ad hoc,
 - continuer à défendre les **aides publiques** au cinéma au niveau **européen**,
 - financer suffisamment la **Commission de Sélection des Films** pour permettre le développement d'une véritable diversité culturelle,
 - revoir et **reformuler le fonctionnement de la CSF** pour qu'elle soit mieux adaptée au nombre de dossiers soumis à son examen,
 - attribuer plus de moyens à **Wallonie Bruxelles Image** afin de répondre aux besoins réels des professionnels, en concertation notamment avec Wallonie Bruxelles International,
- réévaluer les aides octroyées aux **festivals**, aux **distributeurs** et aux **salles de cinéma** (meilleure synergie),
- créer un **fonds spécifique** pour les **coproductions avec la Communauté flamande**,
- organiser, comme cela est prévu dans le cadre du plan Pep's, la sauvegarde des archives de la **Cinémathèque**;
- mieux protéger le **droit d'auteur** et l'intégrité de tous les types de formats cinématographiques;
6. Promouvoir le financement et le développement, l'utilisation d'outils ou de **procédés numériques** innovants dans le cadre de **projets artistiques**, culturels, audiovisuels ou multimédias.

- Renforcer les moyens des **fonds d'aide à l'écriture et à la création**, dans tous les secteurs, et développer les **partenariats** à ce sujet.
- Instaurer un **Fonds de dynamisation de l'écriture dramatique**.
- Développer des aides sérieuses pour la création dans les **disciplines artistiques peu soutenues** à l'heure actuelle (BD, multimédia, danse, cirque, arts plastiques...).
- Valoriser en particulier les démarches de création qui se situent en **amont** de la reconnaissance/diffusion par un opérateur culturel, lorsque l'auteur investit lui-même dans son projet.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

ECOLO

1. ECOLO ne remet aucun des **fonds d'aide** existants en question ;
2. Une première série de propositions concernent la **transparence**, l'**harmonisation**, la **cohérence**, la **complémentarité** et l'**équité** des procédures **d'octroi des subsides** publics (rééquilibrage des soutiens publics entre opérateurs phares et « petits porteurs de projets », entre périodes de création et de diffusion...);
3. Obliger les **institutions culturelles subventionnées** à consacrer suffisamment de temps et de budgets au **soutien aux auteurs** contemporains (dans le cadre de contrats-programmes ou de contrats de gestion), avec les balises nécessaires pour garantir une liberté de création à l'auteur ;
4. **Extension du Tax Shelter aux arts de la scène** pour pallier l'insuffisance de financement public pour la création et la diffusion des spectacles grâce à la participation de fonds privés (tout en garantissant l'indépendance des artistes), ceci sous réserve que les bénéficiaires parviennent bien aux auteurs, acteurs, metteurs en scène en « état de création » ;
5. Extension du **Tax Shelter** au financement de **résidences** de création.

MR

1. Dans le cadre du **renforcement des crédits publics** (objectif concret de croissance des dépenses culturelles en lien avec le refinancement de la CF), le MR propose notamment :
 - la concentration de moyens sur la **diffusion** des créations et l'extension du « marché culturel » des artistes de la Communauté française,
 - la fixation de règles de **liquidation des subsides** afin d'éviter les délais de paiement,
 - le « rattrapage » et l'intégration des **secteurs oubliés** dont très certainement la politique du Livre ;
2. Par ailleurs, un **fonds de dynamisation de l'écriture dramatique** est une idée intéressante.

4. REVALORISER PRIORITAIREMENT LES MOYENS DE FINANCEMENT DE L'ÉCRITURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS EN AMONT DE LEUR MISE EN PRODUCTION, EN VUE D'AUGMENTER LA QUALITÉ DES ŒUVRES, CONDITION D'UNE MEILLEURE DIFFUSION ULTÉRIEURE

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

PS

1. Développement des dispositifs **d'aide à l'écriture**, notamment pour les **œuvres dramatiques** ;
2. Augmenter les moyens dédiés à l'aide à la **création chorégraphique** pour promouvoir l'émergence de nouveaux talents (par la création, notamment, d'une « **école supérieure de danse** ») ;
3. Soutien à la **création cinématographique** par un renforcement des dispositifs **d'aide à l'écriture** et à la production, une politique **d'accompagnement** des créateurs au développement de leurs projets et une nouvelle stratégie de diffusion des œuvres des artistes de la Communauté française, en ce compris chez les plus **jeunes** ;
4. Dynamiser l'**écriture** spécifique et le développement de projets créatifs multimédias ;
5. Renforcement des moyens destinés à la **création** dans le domaine des **arts plastiques**, notamment en précisant les missions des centres d'art contemporain et les organisant en réseau afin de permettre aux institutions existantes de remplir davantage leurs missions ;
6. Permettre aux créateurs de bénéficier d'un réel **accompagnement** de la part des pouvoirs publics en facilitant l'accès à des **ateliers**, des **résidences** d'artistes, des **expertises** dispensées par des professionnels étrangers.

5. Encourager l'ensemble des pratiques culturelles, porteuses de sens au cœur de la crise, en s'appuyant sur l'attrait du public pour les créateurs

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



1. Renforcer la **formation artistique et culturelle** des **enfants** et des **jeunes** (sensibilisation à la lecture, pass culturel – 25 ans, pass enseignants, partenariats acteurs culturels – organisations de jeunesse, formation artistique à l'école, synergies avec les académies, les bibliothèques, auteurs et compagnies théâtrales en résidence, danse à l'école, expositions itinérantes...);
2. Soutenir le travail des **académies**;
3. Améliorer la **formation artistique professionnelle**;
4. Promouvoir l'**accès de tous à la création artistique et à la vie culturelle** (information sur les réductions, soutien aux associations, accessibilité des infrastructures, travail avec les publics, travail de quartier ou dans les campagnes, installation d'œuvres d'art dans les lieux publics, art dans les prisons...);
5. Rétablir les équilibres en garantissant un soutien ferme aux institutions d'envergure, mais aussi aux **théâtres émergents**, porteurs d'innovation et catalyseurs de nouveaux publics;
6. Refinancer le **secteur du livre** et en particulier la **lecture publique** et le **patrimoine oral** (nouveau décret);
7. Faire de la **bibliothèque publique** un centre des savoirs et de la formation (accès à l'information, à la documentation, à l'écriture et à la création littéraire, numérisation des collections, mise en place d'espaces publics numériques, mise en ligne des répertoires, ouverture aux autres médias, synergies avec les autres bibliothèques, les acteurs éducatifs et la médiathèque, partenariat avec les Régions...);
8. Poursuivre et renforcer le soutien aux **éditeurs** littéraires et à la littérature de jeunesse (contrats programmes ou aides spécifiques mettant l'accent sur la promotion et la professionnalisation de ce secteur);
9. Renforcer le soutien aux **librairies** (label qualité) et aux **éditeurs non littéraires** (soutien à la numérisation, livres scolaires);
10. Soutenir, de manière générale, la **diffusion** de la création artistique (soutien aux organisateurs d'événements culturels, aux lieux de diffusion, aux festivals, notamment dans le domaine de la danse, promotion des activités artistiques et culturelles sur les chaînes TV publiques, partenariats entre opérateurs culturels, valorisation par les centres culturels);
11. Accompagner la **médiathèque** dans sa transformation, acteur déterminant sur la question de l'accès au patrimoine culturel de la Communauté française;
12. Poursuivre la **modernisation des musées**, notamment grâce à la numérisation de leurs collections;
13. Assurer un rayonnement des **lieux de culture** (centres culturels), notamment par le soutien à l'emploi non marchand dans le secteur.

- Définir par la concertation professionnelle et mettre enfin en action une **politique du livre** digne des enjeux pédagogiques et de la **numérisation** de ce secteur vital pour la démocratie et la connaissance.
- **Évaluer**, pour mieux articuler les différentes démarches, l'usage des moyens consacrés à **l'éducation permanente**, à **l'animation culturelle**, à la **formation artistique**, à la **jeunesse**, etc.
- Établir des **pôles d'innovation** impliquant des **artistes**.
- Réorganiser les relations entre le **Fonds de création sonore et radiophonique**, **l'Atelier de création sonore et radiophonique** et le **Fonds « du Côté des ondes SACD-SCAM-RTBF »**.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

ecolo

1. Renforcement de l'**accès** et de la **participation** des publics à la culture, à la pratique des arts en amateurs,
2. Soutien des **associations permanentes** dans leur rôle en matière d'émancipation citoyenne et culturelle, ainsi que des initiatives de cohésion sociale et culturelle de **proximité** ;
3. Étude de faisabilité pour la mise en place **d'espaces numériques** au centre de la vie locale, rassemblant dans un même lieu et dans un maximum de localités, la bibliothèque, les archives (locales ou régionales), un comptoir audiovisuel (centres de prêts locaux de la médiathèque, cinémathèques ...), le cas échéant l'espace public numérique de la Région wallonne ... ainsi que du matériel ad hoc permettant les consultations numériques (notamment des « ebooks ») ;
4. Dynamisation de l'ensemble de la **politique du livre** à travers les partenariats que ces espaces publics numériques pourraient nouer avec les autres acteurs culturels locaux (centres culturels, organisations de jeunesse, centres de jeunes, Accueil en Milieu Ouvert (AMO), écoles ...)
5. Réduction de la fracture numérique et **promotion des conditions de création** et de diffusion d'œuvres, notamment sur **Internet**, afin qu'un maximum de citoyens puisse s'approprier ces outils ;
6. Soutien de la **Médiathèque** de la Communauté française qui promeut la diversité culturelle, contrepoids face à l'uniformisation des produits culturels promus par certains majors du disque et du cinéma ;
7. Développement et revitalisation des **institutions scientifiques et culturelles fédérales** (notamment par le financement de la **numérisation des collections** de ces établissements) ;
8. Conservation du patrimoine des **archives**, principalement via la **numérisation**, en vue de garantir l'accès démocratique (dans certains cas gratuit) et le caractère public des données produites dans le cadre des missions de service public d'opérateurs culturels ;
9. Développement de l'ensemble des **musées** (pas seulement les institutions « phares »), notamment par des actions éducatives permettant de renforcer leur attractivité et l'extension de la gratuité ;
10. Soutien et renforcement de la diversité et des missions éducatives des **télévisions locales** (meilleure définition des notions d'information, de développement culturel, d'éducation permanente et de promotion de la participation), notamment par la révision du système de subvention (définition de critères de qualité relatifs à la valeur ajoutée d'une production propre selon sa nature : captation, émission ou journalisme d'investigation ...).

5.
ENCOURAGER L'ENSEMBLE DES PRATIQUES CULTURELLES, PORTEUSES DE SENS AU CŒUR DE LA CRISE, EN S'APPUYANT SUR L'ATTRAIT
DU PUBLIC POUR LES CRÉATEURS

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

MR

Le MR est favorable aux propositions formulées.
Par ailleurs, il propose :

1. De redonner aux **bibliothèques publiques** les moyens d'assumer pleinement leur rôle de lieux d'accessibilité aux contenus culturels et de socialisation de manière adaptée au nouvel environnement technologique ;
2. De garantir accès à des **services audiovisuels de qualité** (juste concurrence entre les opérateurs, équilibre privé et public, régulation ad hoc, critères dans l'ensemble des secteurs d'activités...);
3. La réorientation d'une partie des missions du « Fonds d'aide à la création » vers un plan d'investissements pour la **transition numérique** pour les **opérateurs radio** (2010-2012) ;
4. La réforme des **télévisions locales** afin d'assurer la pérennité du réseau dans le nouvel environnement technologique ;
5. Le rééquilibrage du **système d'attribution des fréquences** tant en radio qu'en télévision (opérateur technique mixte) ;
6. L'accès universel à un prix équitable à **l'Internet** et au **haut débit** ;
7. Une nouvelle réglementation et réelle régulation de la distribution des services audiovisuels (mieux protéger les consommateurs/ abonnés vis-à-vis des politiques tarifaires, des contenus (bouquets, VOD...), d'offres combinées triple/quadruple pay organisées actuellement) ;
8. Le **soutien ciblé** par des mesures spécifiques (instauration d'un crédit d'impôt de 40 % pour les **entreprises phonographiques** belges à l'occasion d'investissements en production musicale).

PS

1. Promotion d'une **culture de proximité**, via :
 - les **centres culturels** (en partenariat avec les acteurs de l'enseignement, de la lecture publique, des arts de la scène, de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation permanente, de l'audiovisuel, du patrimoine, de la créativité et de l'action sociale),
 - la **lecture publique** (réorganisation et refinancement ; accès aux ressources des bibliothèques par la mutualisation des services, des moyens et des initiatives ; portail commun avec tous les livres référencés dans les catalogues ; intégration dans les initiatives européennes de numérisation et de constitution de bibliothèques virtuelles ; promotion de la lecture par des campagnes adaptées ; recours aux maisons de village ou autres infrastructures décentralisées pour répondre aux spécificités du milieu rural),
 - les **médiathèques** (en mettant à profit leur complémentarité avec les autres opérateurs culturels de proximité),
 - les **pratiques artistiques en amateur** ;
2. Promotion du **livre** et de la **lecture** :
 - organisation d'une journée annuelle « **Jamais sans mon livre** » destinée à tisser des liens sociaux autour de la thématique de l'écriture,
 - amélioration de la formation initiale des **bibliothécaires-documentalistes** (meilleure prise en compte des réalités de terrain et des pratiques du secteur culturel),
 - soutien des initiatives (festival, lecture en public...) visant les rencontres entre

- écrivains**, éditeurs et leurs publics ;
- 3.** Promotion des **nouvelles technologies** par les opérateurs culturels, incubateurs d'une culture en mouvement, permettant à nos artistes et créateurs d'être au cœur de l'émergence de nouvelles formes d'expression :
- développement des **résidences d'artistes** et de nouveaux espaces dédiés à la création,
 - poursuite du travail de **numérisation du patrimoine**, car cette transformation de matériaux culturels existants dans de nouveaux formats permet l'émergence de nouvelles formes d'expression,
 - soutien des **espaces de diffusion** permettant au public d'accéder à de nouveaux champs culturels ;
- 4.** Politique ambitieuse de **diffusion** et de **promotion** de nos **films** au niveau de la **Communauté française**, en association notamment avec le Réseau Diagonale (salles d'Art et Essai), la RTBF et les télévisions locales :
- créer davantage **d'événements** autour de la sortie des films issus en CF afin d'en renforcer la **visibilité**,
 - soutenir les modes de **diffusion numérique** (développement des plateformes de **vidéo à la demande**, par exemple),
 - assurer le suivi et évaluer la pertinence des **nouveaux systèmes de promotion** prévus dans le **décret « cinéma »**,
 - soutenir davantage la **diffusion en salles** par l'amélioration de la qualité technique et du **confort** des salles reconnues « Art et essai »,
 - développer un travail de promotion de ces films chez les plus **jeunes** par la poursuite des initiatives existantes comme « **Le Prix des Lycéens** » ou « **Écran Large sur tableau noir** », l'organisation de **rencontres** dans les classes ou de visites de lieux de **tournage** ou de studios avec les professionnels du cinéma ;
- 5.** Renforcement de la diversité du **paysage audiovisuel** et des **médias** en Wallonie et à Bruxelles et de son attractivité, en tenant compte des **nouveaux moyens de communication** (webradios, services VOD, plateformes d'échanges de vidéos, numérisation des productions audiovisuelle) ;
- 6.** Promotion de **l'architecture** comme **discipline culturelle** à part entière et comme facteur de développement d'une Région (notamment en systématisant les projets d'initiation à l'architecture dans les écoles) ;
- 7.** Accessibilité des produits culturels par la défense au niveau européen d'un taux de **TVA** réduit à **6%** ;
- 8.** **Politique tarifaire** adaptée pour les usagers aux revenus faibles et les familles, impliquant les opérateurs culturels.

6. Accentuer les caractéristiques et les missions de service public artistiques et culturelles confiées à la RTBF, poursuivre une politique audiovisuelle de création ambitieuse

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



ecolo

1. Évaluer le respect des obligations de la RTBF inscrites dans son **contrat de gestion** et le travail des télévisions locales afin d'obliger les différents médias en Communauté française à rendre compte des **activités artistiques et culturelles** en Communauté française (y compris dans le secteur de la danse relativement négligé actuellement);
 2. Établir de véritables **partenariats** entre la médiathèque, les bibliothèques, les musées, la RTBF, les télévisions locales et communautaires au vu de l'évolution des technologies tant sous l'angle de l'accessibilité que de diffusion du patrimoine culturel de la Communauté française.
1. Affermir l'exigence des missions de **service public** et **d'éducation aux médias** (en préparation du futur contrat de gestion 2012-2016);
 2. Augmenter la place faite aux **enjeux de société** importants dans une logique d'éducation permanente, notamment en rehaussant les quotas **d'émissions culturelles et éducatives** aux heures de grande écoute;
 3. Ouvrir le **Conseil d'Administration** de la RTBF à la société civile et assurer une représentation plus équitable des tendances idéologiques et philosophiques au sein de ses organes d'administration et de gestion;
 4. Redynamiser la **commission culturelle** de la RTBF, qui rassemble professionnels et professionnelles des médias et acteurs culturels;
 5. Réaliser une étude objective et scientifique relative au **financement** de la RTBF et à la recherche de **financements alternatifs** à la publicité commerciale et au sponsoring (dans l'optique d'une suppression – progressive, totale ou partielle – de la publicité, sans compromettre le financement des missions de la RTBF);
 6. Miser sur la **qualité** des programmes et de l'information, sans céder ni aux enjeux publicitaires, ni à la recherche de l'audimat;
 7. Renforcer la qualité des interactions entre les médias et leurs publics grâce, notamment, à la présence de modérateurs de sites Web;
 8. Renforcer **l'indépendance du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)** afin de garantir l'autonomie du régulateur, la juste représentation des tendances idéologiques dans ses organes de gestion ainsi qu'un traitement

- Fixer des **objectifs** ambitieux à la RTBF en accentuant la place de la **création** et de **l'innovation** dans toutes ses missions du service public, divertissement, éducation, information.
- Examiner l'évolution de la **structure des emplois** au sein de la RTBF en regard de ces objectifs.
- Ouvrir le **Conseil d'Administration** de la RTBF à des intérêts plus diversifiés, par une nouvelle lecture du **pacte culturel**.
- Accentuer les caractéristiques de **service public** de la RTBF et des TV locales (ex: suppression des **coupures** dans les œuvres audiovisuelles et les films, respect des **génériques**, souci particulier des **publics jeunes** et **minoritaires**, souci pédagogique et de promotion active et affirmée de la **diversité culturelle**, etc.).
- **Refonder** la **régulation culturelle** du paysage audiovisuel.
- Poursuivre une politique exigeante de **contribution organisée** et **généralisée** des **opérateurs audiovisuels** à la **création** et à la **production**.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

plus objectif de certaines plaintes dans lesquelles le gouvernement se trouve partie prenante.

1. **Rationalisation** de l'offre publique de radiodiffusion ;
2. Amélioration significative de **l'offre culturelle** ;
3. **Suppression de la pression publicitaire** aux heures de grande écoute ;
4. **Information** pluraliste et de qualité (charte éditoriale + Comité de déontologie journalistique indépendant) ;
5. Réforme des **télévisions locales** afin d'assurer la pérennité du réseau dans le nouvel environnement technologique.

6.
ACCENTUER LES CARACTÉRISTIQUES ET LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ARTISTIQUES ET CULTURELLES CONFIIÉES À LA RTBF,
POURSUIVRE UNE POLITIQUE AUDIOVISUELLE DE CRÉATION AMBITIEUSE

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

PS

1. Renforcer le **rôle éducatif, d'apprentissage à la citoyenneté** et de **promotion culturelle** des opérateurs de service public ;
2. Renforcer leur rôle de **média de proximité**, en reflétant mieux les identités wallonne et bruxelloise et en relayant la diversité de la Wallonie et de Bruxelles ;
3. Renforcer leur rôle d'**incubateur des nouveaux talents** cinématographiques, en participant à des **productions francophones** dans le domaine du cinéma, du téléfilm, du documentaire et des séries ;
4. Poursuivre la **dynamique de concertation** engagée entre le monde culturel et la RTBF ;
5. Refinancer le **fonds spécial** destiné aux **coproductions** ;
6. Ouvrir pleinement les médias, et spécialement les médias de service public, à la **diversité de la population** ;
7. Promouvoir une spécialisation et une professionnalisation du secteur consacré au **développement de programmes télévisés**, par la création d'une **filière d'écriture**, de **développement**, de réalisation et de production soutenue par le service public ;
8. Une mise en valeur audiovisuelle du **patrimoine artistique** et de la **bande dessinée** ;
9. Développer la **concertation** entre les **services publics européens** pour réaliser des partenariats et des coproductions ;
10. Développer **Arte Belgique** comme un complément à l'offre culturelle de la RTBF ;
11. S'ouvrir à ce qui se passe de l'autre côté de la **frontière linguistique**, tant en Flandre qu'en Communauté germanophone ;
12. Envisager l'extension de la convention entre la RTBF et **Arteradio** ;
13. S'ouvrir davantage au **handicap** (malvoyance et malentendance) ;
14. Renforcer la qualité des **télévisions locales** via des **synergies** avec la RTBF dans le respect des spécificités de chacun ;
15. Garantir la présence de la **Région wallonne** et de la **Cocof** dans le **Conseil d'Administration** de la RTBF en vue de favoriser les synergies avec ces niveaux de pouvoirs.

7. Renforcer les synergies entre les auteurs et le monde de l'enseignement

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



ecolo

1. Soutenir la présence d'**auteurs** et **illustrateurs** à l'école maternelle et primaire et renforcer le programme « **Écrivains en classe** » ;
2. Augmenter considérablement la subvention du programme **d'initiation du public scolaire** de Bruxelles au **théâtre** et à la **danse** (le grand succès de celui-ci ne permet pas de satisfaire toutes les demandes introduites par les compagnies) et créer un programme d'initiation du public scolaire en Wallonie également ;
3. Créer des conditions matérielles pour permettre aux **compagnies théâtrales** professionnelles, qui le désirent, d'effectuer la préparation et les répétitions de leurs spectacles dans les infrastructures scolaires qui s'y prêtent en associant au maximum les étudiants dans les stages pratiques et théoriques ;
4. Soutenir des initiatives comme « **Danse à l'école** » ;
5. Inciter les écoles et les services d'aide à la jeunesse à accueillir dans leurs locaux des **expositions culturelles itinérantes**.

1. Évaluer le décret « **culture école** », car l'accès à l'art et à la culture se travaille dès la petite enfance ;
2. Amplifier les initiatives **d'initiation et de découverte** organisées dans le cadre d'alliances entre l'enseignement et le secteur culturel ;
3. Activer d'autres **leviers** qui permettront d'élargir la place de l'art et de la culture dans l'enseignement :
 - présence dans les lieux de vie éducatifs (bâtiments, classes, auditoriums, salles de réunion des enseignants ...),
 - renforcement de la formation artistique et culturelle initiale et continue des enseignants,
 - renforcement de la formation pédagogique des artistes qui le souhaitent,
 - synergies entre activités extrascolaires et scolaires,
 - soutien à la mobilité gratuite des groupes scolaires... ;
4. **Revoir les exceptions pédagogiques** (qui permettent de ne pas devoir demander l'autorisation des auteurs pour utiliser leurs œuvres dans le cadre d'une activité éducative) et les **exceptions scientifiques** (qui permettent d'affiner l'approche pédagogique) afin de permettre l'utilisation appropriée des supports dans un contexte d'apprentissage.

- Développer résolument les **programmes de sensibilisation artistique en milieu scolaire**, notamment en y associant les **auteurs** et les institutions culturelles.
- Développer les expériences de sensibilisation à la création dans les cursus de **formation des formateurs**.
- Baliser la notion **d'exception aux droits** d'auteur applicable aux travaux **pédagogiques et scientifiques**, considérant notamment la multiplication de ces travaux dans les nouveaux médias électroniques.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

1. Veiller à **ne pas dépasser les limites des exceptions au droit d'auteur** (les auteurs ont droit à une juste et légitime rémunération au-delà des exceptions prévues par la loi, courts extraits, copie privée...);
2. Encourager le **développement d'une vraie place pour la culture à l'école** via notamment :
 - un renforcement des **liens culture-école** de manière adaptée à tous les niveaux d'enseignement,
 - le **partenariat culture-école** à renforcer par la CF (avec l'apport des Régions et l'État fédéral + les Établissements scientifiques fédéraux),
 - des **facilités tarifaires** renforcées à l'égard des jeunes et des synergies structurelles entre la culture et la jeunesse.

PS

1. Optimiser la collaboration entre **école** et **artistes** ;
2. Mettre à profit les périodes et les heures durant lesquelles les élèves n'ont pas cours pour organiser des **activités culturelles** ;
3. Développer des actions dans les secteurs des **arts plastiques** ou des **arts numériques** ; ouvrir ces actions aux écoles **d'enseignement spécialisé** ;
4. Développer la **formation** initiale et la formation continuée des **enseignants** à la culture et aux arts, à l'instar de ce qui est organisé pour la littérature de jeunesse ;
5. Revoir le décret relatif au **théâtre « Jeunes Publics »** afin d'intégrer l'**interdisciplinarité** ;
6. Poursuivre le refinancement des initiatives de diffusion du **théâtre à l'école** en particulier les écoles en milieu rural ou bénéficiant de financements différenciés ;
7. Création annuelle d'un appel à projets pour susciter, au sein de nos **Universités**, des projets de **recherche** en matière culturelle.

8. Promouvoir les créateurs belges sur les scènes et dans les médias internationaux

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



ecolo

1. Développer et consolider des **réseaux internationaux de diffusion**, notamment, au Québec ;
2. Multiplier les **accords bilatéraux** avec les Communautés voisines, notamment pour favoriser les échanges d'artistes et de produits culturels, ainsi qu'avec les **pays en voie de développement** ;
3. Soutenir et renforcer les WBM (Musique), WBT (Théâtre), **WBI** (Image) et WBD (Design).

Le programme Ecolo 2009 ne détaille pas ses pistes d'action sur cette question.

- Créer un **fonds de développement** de projets culturels et audiovisuels destinés au **marché européen**.
- Établir un plan et créer des **aides à la promotion et à la diffusion** des auteurs et œuvres belges.
- Favoriser les **traductions/sous-titrage** des œuvres belges et leurs outils de diffusion ;
- Renforcer les aides à **l'édition étrangère** d'œuvres belges.
- Favoriser la présence des auteurs belges dans les **résidences**, les **marchés** et les **festivals** étrangers, en partenariat avec les **agences de promotion internationale** régionales et communautaires.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

1. Étendre le « **marché culturel** » au-delà des **frontières** ;
2. Favoriser et rationaliser la **représentation francophone à l'étranger** en :
 - systématisant la présence culturelle francophone lors des **grandes manifestations internationales**, notamment dans tous les pays où la **langue française** est pratiquée (voire en péril) ;
 - créant un **fonds d'exportation** culturelle pour mettre en place une véritable politique de promotion et de diffusion des artistes belges francophones à l'étranger (avances sur recettes pour faciliter l'implantation de leur production culturelle dans le circuit international) ;
 - soutenant nos institutions de référence dans le rôle de **pôles d'excellence** et **d'ambassadrices** des talents de la Communauté française ;
 - mettant fin au **chevauchement d'administrations** engendré par la réforme de l'État (rationaliser et fusionner l'action d'organes tels que la délégation générale de la CF à Paris, le Centre Wallonie-Bruxelles, le WBI, l'AWEX en vue d'éviter la multiplication des représentations / délégations, de créer des interactions entre économie et culture, ainsi que de favoriser la mise en place de missions à l'étranger porteuses de projets plus larges) ;
 - en renforçant le **rôle culturel de Bruxelles** au titre de **Capitale de l'Europe** (+ en accentuant l'aspect francophone de cette capitale), notamment en tirant

davantage parti de la manne financière européenne pour faire rejaillir une production culturelle européenne bruxelloise sur le public cosmopolite et pluriel qui y réside.

8.
PROMOUVOIR LES CRÉATEURS BELGES SUR LES SCÈNES ET DANS LES MÉDIAS INTERNATIONAUX

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

PS

1. Renforcement des moyens destinés à la **promotion internationale** de nos artistes dans le domaine des **arts plastiques** en s'appuyant sur les opérateurs existants ;
2. Favoriser les **résidences d'artistes** et les **échanges** entre institutions d'art contemporain de Wallonie et de Bruxelles et les institutions **étrangères** ;
3. Développement des **agences Wallonie-Bruxelles**, particulièrement dans les domaines artistiques et culturels non couverts, et intensification des synergies entre elles et les autres instruments mis en place par la Communauté et les Régions pour la promotion et l'exportation à l'étranger ;
4. Ouvrir les possibilités d'**exportation** des nouveaux **talents** et aider nos professionnels à s'inscrire dans un **contexte international** dès le début de la chaîne de création (via davantage de mises en réseau, la participation à des ateliers internationaux, etc...) et ainsi accroître les chances de voir leurs productions circuler à l'international dès leur achèvement.

9.

Défendre les auteurs et le respect de leurs œuvres dans l'explosion de la communication numérique

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



1. Mener une réflexion sur la **problématique du droit d'auteur** dans le domaine de la **numérisation** et du partage de la connaissance.

ÉCOLO

1. **Associer les auteurs** à la distribution de leurs œuvres sur Internet et leur permettre de participer significativement aux **bénéfices** générés par cette activité économique ;
2. Veiller à la bonne **information des auteurs**, notamment à propos des possibilités existantes de **négoçier** leurs droits numériques ou de **grader la cession** de leurs droits aux **sociétés collectives** de gestion de droits d'auteurs ;
3. Envisager la possibilité de **scinder les droits numériques** (qui resteraient aux mains de l'artiste) des autres droits (qui continueraient à être perçus sur les autres activités lucratives) ;
4. Dynamiser l'**Observatoire des droits d'Internet** créé en 2001, afin de le transformer en véritable conseil consultatif fédéral des technologies de l'information et de la communication ;
5. Mobiliser les moyens techniques permettant d'adapter les **moyens de contrôle des revenus générés par la publicité sur Internet** afin que les délocalisations des sociétés bénéficiaires de ces revenus aux quatre coins du monde n'entraînent pas l'immunisation de ces revenus ;
6. Encadrer le passage de la télévision et de la radio aux nouveaux modes de diffusion numérique afin que les **fréquences numériques** soient réparties de manière équilibrée entre les opérateurs fournissant des services culturels d'intérêt général et les opérateurs privés de télécommunication (de même que pour les fréquences analogiques libérées par le passage au numérique) ;
7. Participer de manière proactive au développement des **droits d'Internet** au niveau européen.

- **Encourager** la mise en place, à l'échelle nationale et internationale, d'un **cadre législatif** précisé qui intègre le respect du droit d'auteur dans l'utilisation des **médias numériques**, en particulier le câble et l'Internet.
- Veiller à l'application du droit d'auteur dans les développements du marché de la **vidéo à la demande**, du **podcasting**, du **satellite** et de la **télévision mobile personnelle**.
- Associer les auteurs et leurs sociétés de gestion au débat contre la **piraterie sur Internet**.
- **Soutenir** les **sociétés d'auteurs** dans leurs démarches pour se moderniser et pour **conseiller et soutenir leurs membres** dans la révolution numérique.
- Entreprendre une **réflexion** sérieuse et responsable, associant toutes les parties intéressées, sur les **échanges illégaux de fichiers via Internet**.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

1. Conscience des **risques et dangers** que représentent, pour les auteurs, le développement d'Internet ;
2. Organisation d'une concertation entre les différents acteurs concernés par la lutte contre la **piraterie informatique**, en recherchant un équilibre entre la liberté d'expression des internautes et le droit légitime des auteurs (dans la foulée d'un colloque sur cette problématique prévu dès la rentrée où des experts européens seront présents) ;
3. Résolution des questions techniques et économiques posées par la **numérisation** dans l'ensemble des secteurs (bibliothèques, presse, etc.) en **concertation** avec les acteurs concernés, à très brève échéance ;
4. Modernisation de la **loi relative aux sociétés d'auteur**, dans la ligne de l'accord intervenu entre les sociétés de gestion et le gouvernement.

PS

1. Défendre les **droits d'auteurs** et l'**intégrité des œuvres** audiovisuelles mises en circulation, tout en garantissant le **droit à la copie privée** et les droits fondamentaux des citoyens, quel que soit le support envisagé ;
2. Encourager toute démarche ayant pour objet d'exposer les motifs et aboutissants de la **lutte contre la piraterie** d'une façon pédagogique et didactique, notamment à l'attention des publics jeunes.

10.

Garantir la participation des auteurs et celle de leurs sociétés à la numérisation du patrimoine des bibliothèques, archives, musées et médiathèques, ainsi qu'aux exploitations nouvelles qui en découleront

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



1. Favoriser la concertation et la conclusion **d'accords collectifs** (cf. loi du 30 juin 1994) **sectoriels** équilibrés entre les sociétés d'auteurs et d'artistes et les institutions culturelles et associatives (il s'agirait d'éviter les conflits rencontrés entre la Sabam notamment et les associations culturelles ou les radios locales en matière de paiement des droits d'auteurs, en instaurant un lieu de concertation) ;
2. Aider à **l'acquisition de droits** (et/ou à la **modification de la législation**) sur la propriété intellectuelle dans le sens d'une plus large accessibilité à l'information et à la connaissance dans le service public ;
3. Permettre aux **bibliothèques publiques** de mettre à la disposition des lecteurs, via une structure de mise en ligne électronique, des **documents de presse** et des **œuvres audiovisuelles** à un prix très démocratique, considérant l'aide publique dont les quotidiens belges et plusieurs producteurs ont bénéficié.

ecolo

1. Garantir **l'accès démocratique**, et dans certains cas la **gratuité**, ainsi que le caractère **public** des données produites dans le cadre de missions de service public ;
2. Renforcer le **Pacte culturel** afin d'élargir le pluralisme des institutions culturelles en **diversifiant la composition de leurs organes** et en y associant les groupements d'utilisateurs et les **professionnels** de la culture.

- Encourager, et encadrer le cas échéant, la conclusion **d'accords collectifs innovants** en matière de gestion des droits d'auteurs applicable à toutes les bibliothèques, archives, musées et médiathèques désireuses de rendre plus accessible leur patrimoine grâce aux nouvelles technologies.
- Veiller en particulier à identifier, consulter et rétribuer les auteurs des **archives audiovisuelles de la RTBF** que la Sonuma s'apprête à sauvegarder puis à ré-exploiter.
- **Favoriser** les collaborations en matière d'indexation des œuvres et d'identification des exploitations numériques.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

1. Encourager les **institutions culturelles** à poursuivre la **numérisation de leur patrimoine**, pour des raisons de conservation, d'inventorisation, de valorisation, voire de « maximalisation » et d'accessibilité ;
2. Promouvoir un **partenariat public-privé** visant la réalisation de ces objectifs pour les **établissements fédéraux** (dans la ligne des démarches entreprises en ce sens par la Ministre Laruelle) ;
3. Conclure des accords entre les **sociétés d'auteurs** et les organismes culturels concernés ;
4. Réformer le réseau des **bibliothèques publiques** pour lui permettre de s'adapter à l'environnement technologique.

PS

1. Le PS fait de la **rémunération équitable des artistes, auteurs et interprètes** une dimension du combat en faveur de la diversité culturelle, et poursuivra, en concertation avec les niveaux de pouvoirs compétents, la défense des droits d'auteurs et l'intégrité des œuvres audiovisuelles mises en circulation.

11.

Poursuivre la rénovation de la politique culturelle, pour sauvegarder la diversité culturelle et l'action publique d'intérêt général, notamment par la concertation professionnelle et par la transparence

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



1. Soutenir la **liberté de création dans les secteurs du théâtre et de la danse** en clarifiant les règles d'attribution des aides publiques, en diversifiant/équilibrant les bénéficiaires de ces subsides, en revoyant les règles de gouvernance des institutions ;
2. Mettre en place de façon effective et doter de moyens substantiels le **Conseil général des politiques culturelles**, véritable instance de régulation du secteur culturel reposant sur le secrétariat de l'**Observatoire des politiques culturelles** ;
3. Renforcer un **mécanisme de régulation** ou d'autorégulation du secteur culturel (transparence des mécanismes de soutien et de financement de différents secteurs de la culture : rigueur, cohérence, critères précis et expertises extérieures) ;
4. Favoriser sur le terrain les **convergences** entre les différents acteurs de la Culture permettant un nouveau **maillage culturel** ;
5. Repenser les **équilibres** établis jusqu'ici entre les **secteurs**, certains de ceux-ci étant sous-financés (ex. les arts plastiques, la danse, la lecture publique...);
6. Promouvoir la **transparence** et l'**équilibre** au sein même de **chaque secteur culturel** (structures confirmées vs. initiatives nouvelles).

ecolo

1. **Coordination urgente entre niveaux de pouvoirs** impliqués dans les dynamiques culturelles, entre investissements budgétaires, entre infrastructures et autres ressources culturelles ;
2. Instaurer un **lieu** et des **mécanismes** fonctionnels pour coordonner, réfléchir et évaluer les politiques culturelles, dans la ligne de la création du **Conseil Général des Politiques Culturelles** (CGPC).
3. Garantir la **cohérence** de l'ensemble des **instances d'avis**, observatoires, régulateurs et conseils chargé d'assister les pouvoirs publics dans leur tâche de soutien aux secteurs culturels et dans l'attribution des budgets sectoriels et disciplines, pour conserver l'équilibre entre opérateurs phares et petits opérateurs, entre tous les métiers et toutes les disciplines de la chaîne culturelle ;
4. Créer un **guichet unique d'information** et de **gestion des infrastructures culturelles** accessible aux artistes de toutes disciplines, professionnels comme amateurs.

- **Soutenir** les politiques d'action culturelle fondées sur la **concertation professionnelle** avec le secteur.
- **Équilibrer la composition** des instances de gestion des institutions culturelles publiques (Conseils d'Administration et Comités de Direction, instances d'avis), notamment en y engageant davantage **de créateurs, d'artistes et de journalistes**.
- **Poursuivre la clarification** des **procédures** de décision et les règles d'attribution des **subsidés**, assurer la **transparence des instances d'avis** et de leurs décisions.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

MR

1. Clarification et démocratisation des **relations contractuelles** (contrats-programmes alignés) ;
2. Généralisation de la procédure **d'appel à candidatures** pour les postes de direction ;
3. Davantage de confiance et de latitude d'action aux **institutions** ;
4. Simplification des **procédures** ;
5. **Transparence** des budgets, des missions et des critères d'octroi des subides publics ;
6. Plans pluriannuels déterminant les **priorités pour les infrastructures** (besoins, création, échéances) ;
7. Simplification des **rapports avec l'administration** (notamment l'harmonisation des bases de données).

PS

1. Réflexion sur la nécessité d'un **maillage** et d'une **coordination** accrue au niveau territorial entre les différents acteurs culturels et institutionnels ;
2. **Synergies avec les Régions**, compétentes pour le développement économique des secteurs de l'artisanat d'art, des métiers d'art, de la mode et du design ;
3. Soutien de la création et développement **d'entreprises dans le secteur culturel** avec l'appui des politiques économiques des Régions tel le soutien à la création de **clusters** – centres de valorisation économique – ou de **pépinières d'entreprises** ;
4. **Fluidifier** les contacts entre les différents **systèmes d'aides** et les autorités compétentes en matière de cinéma en optimisant l'action de la **plate-forme de concertation cinéma** ;
5. Création, à l'instar de ce qui a été fait pour le cinéma, d'une **plate-forme** réunissant tous les acteurs institutionnels impliqués dans le **développement culturel**, pour dépasser les cloisonnements institutionnels dans l'élaboration d'une politique coordonnée intégrant la dimension régionale ;
6. Évaluation du système des **contrats-programmes** et élargissement à d'autres secteurs ;
7. Poursuite de la mise en place d'une **culture de l'évaluation** tant en amont (dans l'examen des dossiers) qu'en aval (dans la mise en œuvre des missions par les opérateurs) ;
8. Rédaction d'un **Code des matières culturelles** donnant une cohérence globale à l'action publique culturelle ;

11. POURSUIVRE LA RÉNOVATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE, POUR SAUVEGARDER LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET L'ACTION PUBLIQUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, NOTAMMENT PAR LA CONCERTATION PROFESSIONNELLE ET PAR LA TRANSPARENCE

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009

PS

9. **Harmonisation** et **simplification** des procédures d'octroi et de justification des **subsidés**, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir ;
10. Simplification des mécanismes de subventionnement applicables lorsque les pouvoirs locaux projettent **l'aménagement d'infrastructures** culturelles ;
11. Développement d'une **base de données commune** à la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof pour la mise à disposition et la location de matériel, de lieux... ;
12. Développement d'une **filière de formation** pour les métiers de la culture ;
13. Développement, pour les artistes, d'une **plate-forme d'information** et d'aide à la concrétisation des projets, en concertation avec les structures existantes ;
14. Évaluation de l'action des **commissions interdisciplinaires** existantes ;
15. Organisation rapide du **décloisonnement** entre les différentes formes **d'expression** au sein de l'Administration ;
16. **Contacts** à développer entre le **public** et les **médias audiovisuels**, pour mieux répondre à ses attentes, à ses critiques (rôle à jouer pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) ;
17. Garantir la **diversité de l'offre cinématographique** en réformant la législation relative à la location des films destinés à la projection commerciale afin de l'actualiser au parc des salles actuel ;
18. **Évaluer**, et le cas échéant, faire évoluer le système du « **Tax Shelter** » pour que cet incitant fiscal ait un **effet structurant** pour le secteur audiovisuel.

Autres positionnements culturels annoncés

MESURES ANNONCÉES PAR LES PARTIS EN 2009



Médias numériques

- Reconnaître que les **grands réseaux de communication** et leurs créateurs sont désormais, avec l'éducation et les arts, les **pilliers de la culture** contemporaine ;
- **Accessibilité aux TIC** garantie partout et à un coût faible au départ des bibliothèques publiques, véritables centres nerveux de l'information ;
- Diffusion gratuite, par les pouvoirs publics, d'informations notamment culturelles ;
- Encourager l'essor de **l'industrie du logiciel**, particulièrement dans le multimédia ;
- Instaurer un nouveau mode de financement structurel de la culture digitale.

Francophonie

- Poursuivre le dialogue pour conclure un accord culturel avec la Communauté flamande.

ECOLO

Mondialisation de l'économie culturelle

- Poser des balises fermes afin de **réguler l'économie de la culture**, pour soutenir les partenaires indépendants et pour ne pas voir les projets culturels instrumentalisés par des calculs de rentabilité ou des institutions dévoreuses de marketing plus que de talents créateurs.

Communauté française

- La Communauté française est par excellence le lieu qui peut garantir un équilibre entre dispositifs et entre objectifs économiques et culturels, à la croisée entre plusieurs niveaux de pouvoir.

Autres

- Renforcer **l'accès et la participation des publics à la culture** ;
- Adapter **l'éducation aux médias** aux enjeux du 21^e siècle ;
- Encourager la pratique des arts en **amateurs** ;
- Encourager la reconquête des **espaces publics**.

MR

Radio

- Négociations avec la **Communauté flamande** ;
- Gestion du spectre dans la bande **87.5 - 108 MHz** confiée à un organisme indépendant ;
- Plan de **transition numérique** repensé et actionné au plus vite, en concertation avec le secteur ;
- Dégagement de **nouvelles fréquences** radio.

Francophonie

- Renforcement du lien culturel entre la Wallonie et Bruxelles, notamment en évitant de régionaliser la culture.

Dation en paiement

- Création d'une structure fédérale neutre, plus souple que les Régions, pour gérer la valorisation des œuvres.

PS

Francophonie

- Promouvoir la langue française dans les différents médias et encourager la participation active de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof dans les instances qui défendent la francophonie et le respect de la diversité culturelle.

Numérique

- Garantir l'accès de tous à une **offre audiovisuelle de qualité**, ce qui suppose la défense du rôle éducatif et social de la télévision généraliste ;
- Combattre la **fracture numérique**, en plaidant au niveau européen pour l'instauration du **service universel** pour la **large bande** et la **téléphonie mobile** ;
- Soutenir l'appropriation des nouvelles technologies par les **jeunes**, notamment via les écoles (webradios ...) ;
- Développer des labels défendant la qualité de l'information et la diversité culturelle dans les services de **webmédias** ;
- Élargir le **nombre de programmes radiophoniques et télévisuels** diffusés grâce au passage au numérique (sur réseau hertzien),
- Étendre l'action de la **Sonuma** aux archives des **télévisions locales** et de la Cinémathèque de la Communauté française et intégrer la **Région bruxelloise** dans son actionnariat.

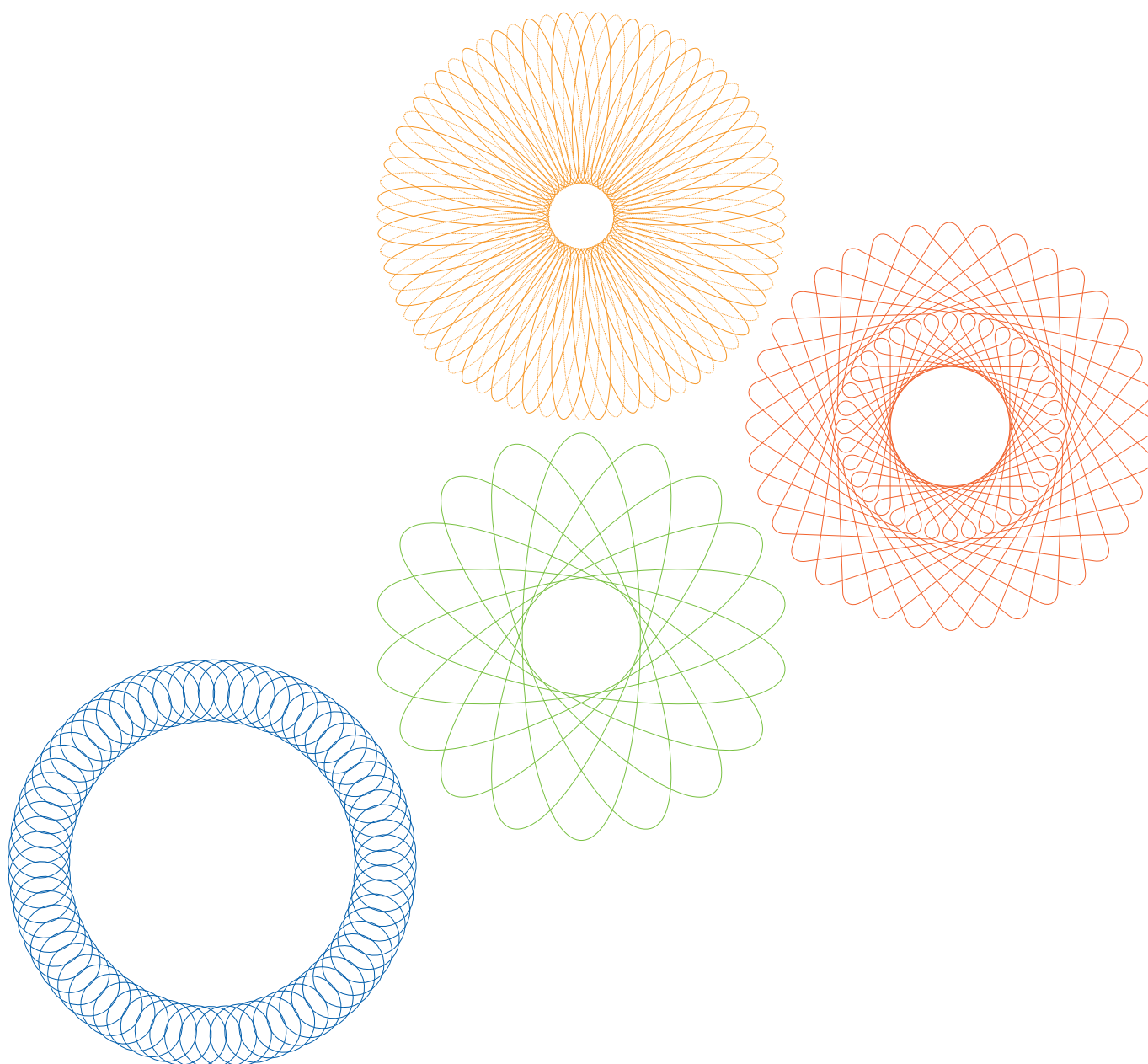
Éthique

- Encadrement strict des pratiques publicitaires, notamment dans l'audiovisuel, et poursuite des programmes d'éducation aux médias.

Diversité

- Promotion de la parité hommes-femmes et de la diversité en général dans l'ensemble des médias.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



Maison des Auteurs

Rue du Prince Royal 87

1050 Bruxelles

T +32 (0)2 551 03 20

servicedesauteurs@sacd-scam.be

info@sofam.be

www.sacd.be

www.sofam.be
